

ARRETE DU MAIRE N°20230254

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EU CHEMIN DE BORDABERRIA et JUANTIPY Voies communales n°19 et n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 30 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT**, représentée par Monsieur **BANOS Thomas**, domiciliée 2 Allée Olympe de Gouges 31770 **COLOMIERS**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de réhabilitation du réseau assainissement d'eaux usées, Chemin de Bordaberria (voie communale n°19) et Chemin Juantipy (voie communale n°1) à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Bordaberria (voie communale n°19) et Chemin Juantipy (voie communale n°1)** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023, de 7h00 à 18h00 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée (chemisage réseau EU)**
- **Réhabilitation des regards de visite**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **VALENTIN ENVIRONNEMENT** domiciliée à **COLOMIERS** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **Déviation piéton mise en place sur le trottoir opposé si empiètement sur trottoir**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Le démarrage des travaux est prévu le lundi 20 novembre 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 30 octobre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : BANOS Prénom : THOMAS

Dénomination : VALENTIN ENVIRONNEMENT Représenté par : BANOS THOMAS

Adresse Numéro : 2 Extension : _____ Nom de la voie : Allée Olympe de Gougès

Code postal 31770 Localité : COLOMIERS Pays : FRANCE

Téléphone 06 64 84 84 13 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : thomas.banos @ valentintp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de Bardabenaia, chemin

Suantipy

Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 20230249

Description des travaux : Réhabilitation du réseau d'égouts sans branchée
+ Réhabilitation des regards de visite

Date prévue de début des travaux : 20 11 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 30 10 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 4

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers	<input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds	<input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : _____ @ _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 30 10 2023

Nom : BANOS Prénom : THOMAS Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

 **VALENTIN**
 ENVIRONNEMENT
 Agence Sud
 Zac des Ramassiers - 2 allée Olympie de Gouges
 31770 COLOMIERS - S.A.S au capital de 2 250 000 €
 Siret 562 062 232 00045 - APE 4221Z

Réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée

Commune de BASSUSSARRY

Diverses Rues

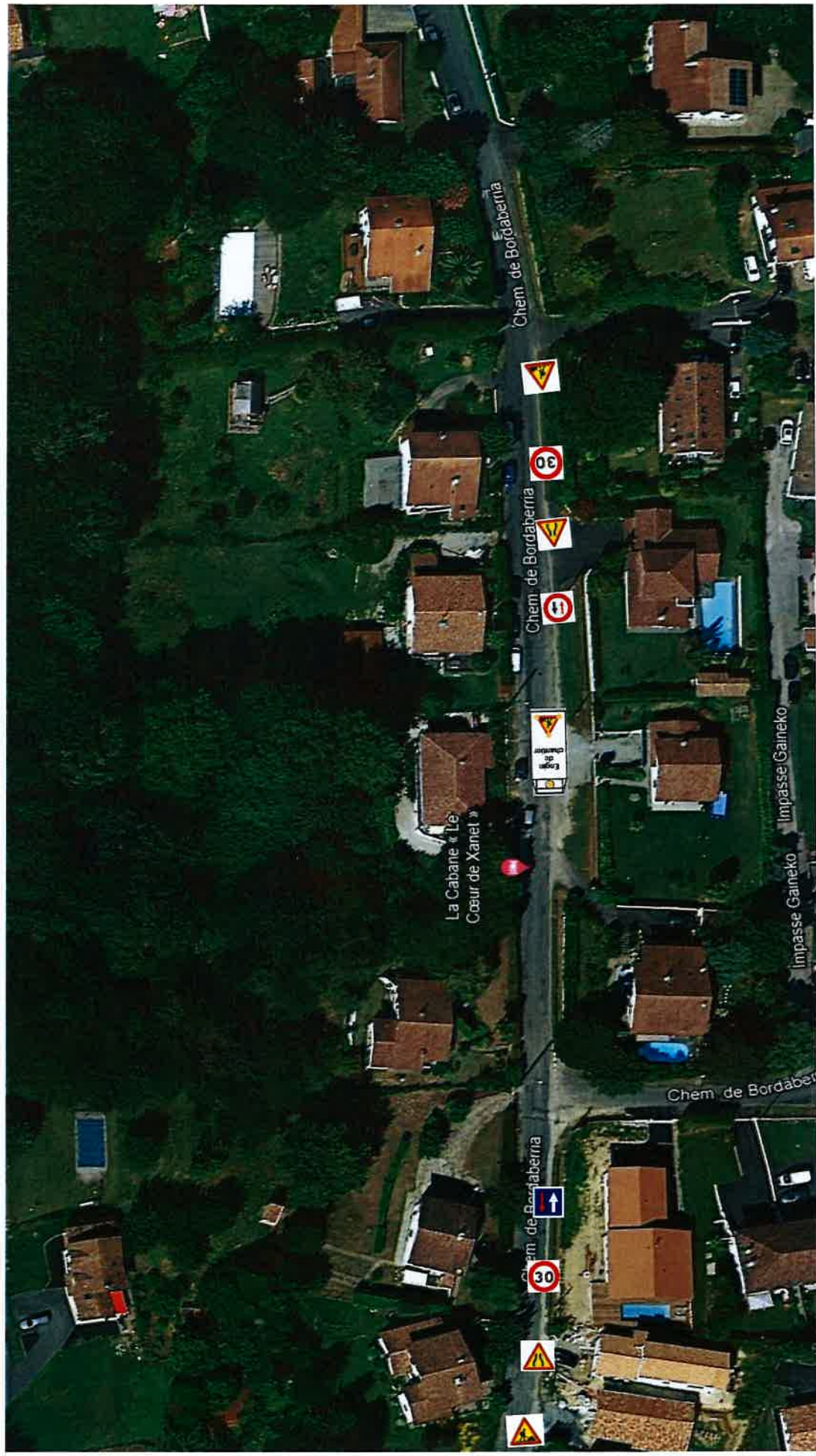
Chantier mobile :

- Chemin de bordaberria , Chemin Juantipy
 - Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),

Arrêtés à prévoir :

- Chemin de bordaberria , Chemin Juantipy
 - Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),
 - Emprise chantier : Voir plan ci-dessous
 - Stationnement gênant à hauteur des regards de visite (3ml de part et d'autre). Lors des travaux empiétant sur trottoir une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera mise en place.
 - Mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec des panneaux B15 -C18
 - Horaire des travaux à prévoir dans l'arrêté : 7h-18h.





BASSUSSARRY – Diverses Rues
Travaux sans tranchée (Chemisage réseau EU)
Plan de circulation Chem. Juantipy (Chantier mobile : Exemple situation)

